

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 15 juillet 2021 de l'association dénommée « THE RED PENCIL HUMANITARIAN MISSION ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 15, boulevard Louis II, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

- « - Prévenir et soulager les personnes en souffrance en toute impartialité et sans discrimination au travers de l'Art-Thérapie, et notamment par le processus créatif du dessin, de la musique, du mouvement et de la danse, ou toutes thérapies non-verbales à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée pour permettre d'exprimer l'inexprimable autrement que par les mots, de reprendre confiance en soi, de découvrir de nouvelles ressources intérieures et extérieures, de redevenir acteur de sa vie, de reprendre espoir et de visualiser un nouvel avenir meilleur pour soi et pour les autres ;
- L'organisation d'événements et de manifestations culturelles ou artistiques permettant de récolter des fonds afin d'organiser des missions centrées autour de l'Art-Thérapie en partenariat avec des organisations internationales à but non lucratif et œuvrant notamment pour l'amélioration des personnes (enfants, adultes, familles et communauté) en souffrance et notamment exposées à des situations telles que des conflits de guerre, camps de réfugiés, sinistres naturels, hospitalisation de longue durée, pandémie, ou toute forme d'abus et de violence ;
- Harmoniser la collaboration avec les autres associations internationales à but non lucratif « The Red Pencil » en veillant au respect des principes de bonne gestion et d'éthique, aux procédures d'organisation des missions humanitaires. ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 28 juin 2021 de l'association dénommée « Association Monégasque Yoga Traditions et Arts de l'Inde - YOG'IND'ART ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « Association Monégasque Yoga, Nutrition et Thérapies Naturelle - YOG'N'NAT' » et sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction est désormais comme suit :

- « - pratiquer et enseigner le Yoga, les techniques de méditation, la culture, les traditions et les arts indiens (dont culinaire, ayurvédique, cinématographique, musical, plastique...) ;
- sensibiliser et conseiller en matière de santé naturelle, de naturopathie, de médecines naturelles et préventives des maladies en tant que complément des thérapies traditionnelles à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée et de toute prétention thérapeutique, soit dans un but de bien-être exclusivement ;
- partager, échanger et transmettre des pratiques naturelles en matière de bien-être physique et énergétique ;
- faire comprendre l'importance de l'alimentation, la nutrition et l'hygiène vitale en matière de santé ainsi que son rôle dans la prévention ;
- promouvoir ces solutions complémentaires aux soins traditionnels auprès de l'ensemble du corps médical, de métiers de la santé, des organismes associatifs ou gouvernementaux et des éducateurs à Monaco et à l'international ;
- défendre les droits au bien-être de l'enfant, en Inde et ailleurs dans le monde, si nécessaire en partenariat avec d'autres associations monégasques et internationales, et encourager toutes actions menées dans ce sens. ».

Association BIO CHEF GLOBAL SPIRIT - AAACS

Nouvelle adresse : « Le Park Palace 25 », 9, avenue de la Costa à Monaco.